DEPARTEMENT
MOSELLE
CANTON DES COTEAUX
DE MOSELLE
COMMUNE
ROZERIEULLES

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

N° 160/2026

PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT

Le Maire de la commune de Rozérieulles
Vu la Loi n° 82-213 du 02 mars 1982, des Communes, des Départements et des Régions,
Vu la Loi du 22 juillet 1982, portant modifications de la Loi du 02 mars 1982,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2211 et suivants, L. 2213 et suivants,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18, R 411-25 à R 411-27,
Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, (livre I – quatrième partie), approuvée par l'arrêté interministériel du 07 juin 1977, modifiée et complétée,
Considérant la nécessité pour le service d'enlèvement des déchets de l'Eurométropole de Metz d'accéder aux points d'apport volontaires situés place de l'Ecole Centrale, chaque semaine,

ARRETE

Article 1 : le stationnement sera interdit place de l'Ecole Centrale.

Article 2 : la signalisation sera mise en place par les services municipaux.

Article 3 : ces prescriptions seront en vigueur **TOUS LES MERCREDIS ET TOUS LES VENDREDIS à partir de 06 heures.**

Article 6 : ampliation du présent arrêté à :
- Gendarmerie Ars sur Moselle
- Service de Police Intercommunale : police-intercommunale@eurometropole.eu
- Pôle voirie : voirie@eurometropolemetz.eu
- Pôle déchets Eurométropole de Metz : dechets@eurometropolemetz.eu
- Pôle transports : transports@eurometropolemetz.eu
- Luc VALETTI luc.valetti@orange.fr

+ PANNEAU POCKET

MAIRIE DE ROZERIEULLES * MOSELLE *

Rozérieulles, le 27 octobre 2026

Le Maire
Roger PEULTIER